



STATISTIQUES 2008

sur la criminalité commise
dans un contexte conjugal
au Québec

Ministère de la Sécurité publique
Novembre 2009

Québec 

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique,
à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et du soutien
dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777 poste 60039
Télécopieur : 418 646-3564
Courriel : infocom@msp.gouv.qc.ca

Analyse :	Louise Motard
Traitement des données :	Tho Thanh Ly
Révision linguistique :	Direction des communications
Coordination :	Jean-François Boucher

Dépôt légal - 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-57218-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-57219-0 (PDF)

ISSN 1712-8374 (version imprimée)

ISSN 1712-8382 (PDF)

@ Gouvernement du Québec, 2009

| FAITS SAILLANTS |

- En 2008, les corps policiers ont enregistré 17 321 infractions contre la personne¹ commises dans un contexte conjugal, c'est-à-dire par une personne conjointe, ex-conjointe, amie intime ou ex-amie intime de la victime. Ces infractions composaient plus du cinquième de toutes les infractions contre la personne qui ont été consignées au cours de l'année.
- Un peu plus de la moitié (9 540) des infractions étaient des voies de fait de niveau 1 (le fait de tenter d'employer ou d'employer la force contre une personne, sans son consentement). Suivaient les menaces (2 602), les voies de fait de niveau 2 (voies de fait avec une arme ou causant des lésions corporelles) (2 173) et le harcèlement criminel (1 916). Quant aux homicides (11), aux tentatives de meurtre (27) et aux voies de fait de niveau 3 (voies de fait blessant, mutilant, défigurant ou mettant la vie en danger) (52), ils composaient moins de 1 % des infractions.
- Pour une deuxième année consécutive, les infractions commises dans un contexte conjugal ont légèrement diminué, le taux d'infractions par 100 000 habitants étant de 1 % inférieur à celui de 2007.
- La baisse s'observe dans presque toutes les catégories d'infractions, sauf les voies de fait de niveau 1 qui sont demeurées au même niveau ainsi que les agressions sexuelles et les voies de fait de niveau 3 qui ont augmenté.
- Le profil général des victimes s'est très peu modifié par rapport aux dernières années :
 - ▶ les victimes étaient majoritairement des femmes, quels que soient la catégorie d'infractions ou le groupe d'âge;
 - ▶ Près de quatre victimes sur dix étaient âgées de 18 à 29 ans;
 - ▶ 45 % étaient les conjointes de l'auteur présumé tandis que 41 % étaient des ex-conjointes;
 - ▶ 44 % ont été blessées lors de l'infraction et, parmi celles-ci, 88 % ont souffert de blessures légères.

¹ Les infractions contre la personne qui sont considérées dans le rapport sont les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les enlèvements ou séquestrations, le harcèlement criminel, les menaces et, depuis 2008, les appels téléphoniques indécentes ou harassants et l'intimidation. Ces infractions sont définies à l'annexe 1.

- Le profil des victimes variait selon l'infraction subie. On remarque principalement que :
 - ▶ Les victimes de voies de fait de niveau 2 et celles d'appels téléphoniques indécents ou harassants et d'intimidation comprenaient les plus importantes proportions d'hommes.
 - ▶ Les victimes d'homicide et de tentative de meurtre étaient en moyenne plus âgées que celles des autres catégories d'infractions tandis que la situation était contraire pour celles d'agression sexuelle et d'enlèvement ou séquestration.
 - ▶ Les victimes de harcèlement criminel, de menaces, d'appels téléphoniques indécents ou harassants et d'intimidation ont été plus souvent agressées par un ex-conjoint tandis que celles d'homicide, de tentative de meurtre, de voies de fait, tous niveaux confondus, et d'enlèvement ou séquestration l'ont été plus souvent par le conjoint.
 - La majorité des infractions ont été classées par mise en accusation. Les dossiers classés sans mise en accusation l'ont été principalement en raison du refus de la plaignante ou du plaignant que des accusations soient portées ou pour une raison indépendante de la volonté policière.
 - En plus des 17 321 victimes conjointes, ex-conjointes, amies intimes ou ex-amies intimes de l'auteur présumé, les événements criminels opposant des partenaires actuels ou passés ont fait 1 677 victimes indirectes. Plus du tiers (590) d'entre elles étaient âgées de moins de 18 ans et, parmi celles-ci, la majorité étaient les enfants de l'auteur présumé.
-

| TABLE DES MATIÈRES |

FAITS SAILLANTS	3
TABLE DES MATIÈRES	5
LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX	7
INTRODUCTION	9
1. PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES DU RAPPORT	11
2. LES INFRACTIONS COMMISES DANS UN CONTEXTE CONJUGAL EN 2008	15
2.1 Une faible baisse en 2008.	15
2.2 Une diminution des infractions dans presque toutes les catégories	16
2.3 Une distribution des infractions semblable à celle de 2007	18
2.4 Une évolution opposée selon le sexe	19
2.5 De faibles variations selon le groupe d'âge.....	22
2.6 Le portrait régional.....	26
3. LE PROFIL DES VICTIMES	29
3.1 Le profil général.....	29
3.2 Les caractéristiques des victimes diffèrent d'une catégorie d'infractions à l'autre	31
4. LE CLASSEMENT DES INFRACTIONS	37
4.1 La signification du « classement des infractions »	37
4.2 Les infractions selon le type de classement	37
ANNEXE 1 – DÉFINITION DES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE	43
ANNEXE 2 – TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES	47
ANNEXE 3 – AUTRES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET	55
BIBLIOGRAPHIE	57



| LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET ENCADRÉS |

Graphiques

Graphique 1 :	Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 1999 à 2008.....	15
Graphique 2 :	Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2008.....	18
Graphique 3 :	Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe, Québec, 1999 à 2008.....	20
Graphique 4 :	Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2008.....	26
Graphique 5 :	Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2007 et 2008.....	27
Graphique 6 :	Proportion des victimes blessées lors de l'infraction commise dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2008.....	34
Graphique 7 :	Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, Québec, 2008.....	38
Graphique 8 :	Infractions commises dans un contexte conjugal classées selon le type de classement, par catégories, Québec, 2008.....	39

Tableaux

Tableau 1 :	Taux et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2007 et 2008	17
Tableau 2 :	Nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2007 et 2008	19
Tableau 3 :	Taux et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2007 et 2008	22
Tableau 4 :	Taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2007 et 2008	23
Tableau 5 :	Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2007 et 2008	28
Tableau 6 :	Profil des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2008	30
Tableau 7 :	Profil des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2008	32

Encadrés

Encadré 1 :	L'écart entre les sexes diminue lorsque l'âge augmente	21
Encadré 2 :	Coup d'œil sur la violence envers les filles de 12 à 17 ans	24
Encadré 3 :	Les victimes indirectes de la criminalité commise dans un contexte conjugal . .	34
Encadré 4 :	Plusieurs causes de violence conjugale sont abandonnées avant la fin du processus judiciaire	40

| INTRODUCTION |

La présentation des statistiques annuelles sur les infractions criminelles commises dans un contexte conjugal vise à accroître les connaissances sur le problème de la violence conjugale au Québec. En effet, ces statistiques permettent de connaître le nombre et le type d'infractions constatées annuellement par les corps policiers et de suivre leur évolution. De plus, elles sont utiles pour cibler les groupes de la population qui sont les plus touchés par ces infractions et pour dresser le profil des victimes et des auteurs présumés. Enfin, comme elles sont accessibles par régions administratives², elles offrent la possibilité de tracer le portrait régional ou de comparer la situation entre les régions.

Ces statistiques s'adressent à toute personne intéressée au phénomène de la violence conjugale. Elles sont diffusées annuellement par le ministère de la Sécurité publique, qui réalise ainsi un de ses engagements inscrits dans le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* (gouvernement du Québec, 2004).

Après avoir précisé la teneur des statistiques présentées dans le premier chapitre, le rapport trace, au deuxième chapitre, l'évolution en 2008 des infractions commises dans un contexte conjugal selon différents angles, soit la catégorie d'infractions, le sexe et l'âge des victimes ainsi que la région administrative, et situe cette évolution par rapport à celle des années antérieures. Le profil général des victimes est ensuite présenté au troisième chapitre ainsi que les particularités des victimes des différentes catégories d'infractions. Enfin, le quatrième chapitre traite du classement de ces infractions par les corps policiers.

De courts encadrés informatifs sur des sujets en lien avec les infractions dans un contexte conjugal sont également présentés au fil des pages. Trois annexes complètent le rapport. La première définit les différents types d'infractions analysés, la deuxième contient quelques tableaux complémentaires et la troisième fournit la liste des tableaux par régions qui sont accessibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique³. ■

² Les données sont aussi accessibles sur demande pour d'autres divisions territoriales, telles les municipalités régionales de comté et les municipalités.

³ <http://www.msp.gouv.qc.ca>.



| 1. PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES DU RAPPORT |

La source de données : le Programme DUC 2

Les organisations policières ont la responsabilité légale de colliger au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) les renseignements sur les infractions criminelles survenues sur leur territoire. Ce programme, qui est géré par le Centre canadien de la statistique juridique, offre deux méthodes de collecte des données : le programme agrégé (DUC 1) et le système de rapport fondé sur l'événement criminel⁴ (programme DUC 2). Au Québec, tous les corps de police municipaux, la Sûreté du Québec et certains corps ou services de police autochtones utilisent le Programme DUC 2, tandis que les autres corps et services de police autochtones optent pour le Programme DUC 1.

Les données présentées dans ce rapport sont issues du Programme DUC 2 car celui-ci offre des possibilités analytiques plus grandes que le Programme DUC 1. Comme les données recueillies dans le Programme DUC 1 ne peuvent être combinées à celles du Programme DUC 2, notamment parce qu'elles sont insuffisamment détaillées, ce rapport ne considère donc pas les données enregistrées par les corps et services de police autochtones qui utilisent cette version.

Pour les besoins de cette publication, les données de 2008 sont celles enregistrées avant le 1^{er} mars 2009, date de l'extraction fixée par le ministère. La banque de données sur les événements criminels déclarés étant dynamique, l'extraction des données d'une année est réalisée trois mois après le début de l'année suivante. Il est ainsi possible de présenter l'information la plus complète possible pour une année donnée. À cette occasion également, les données de l'année précédente sont actualisées et deviennent les données définitives. Elles peuvent donc différer légèrement de celles présentées dans le rapport statistique de 2007.

Seules les infractions contre la personne sont considérées

Les inscriptions au Programme DUC 2 servent à produire les statistiques annuelles sur la criminalité déclarée par les corps policiers, et ce, conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes. En ce qui concerne la catégorisation des infractions au Code criminel, les infractions enregistrées par les corps policiers sont regroupées et présentées selon les catégories suivantes : les infractions contre la personne, les infractions contre la propriété, les autres infractions au Code criminel et les infractions relatives à la conduite de véhicules.

⁴ On entend par événement une seule infraction ou une série d'infractions reliées entre elles (infractions multiples), commises par la même personne ou le même groupe de personnes et qui surviennent dans un même endroit et dans un temps déterminé.

Pour tracer le portrait de la criminalité dans un contexte conjugal, seules les infractions contre la personne peuvent être utilisées. Ces infractions portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, les renseignements sur les victimes de ces infractions sont consignés au Programme DUC 2, ce qui n'est pas le cas pour les infractions des autres catégories. Or, un de ces renseignements, soit la nature de la relation de la victime avec l'accusé, est requis pour cibler la criminalité dans un contexte conjugal. En effet, la seule façon de sélectionner les infractions commises dans un contexte conjugal consiste à séparer de l'ensemble des infractions, celles dont la victime est conjointe, ex-conjointe, amie intime ou ex-amie intime de l'auteur présumé.

Ce sont donc les infractions issues de cette sélection qui sont présentées dans ce rapport. Précisons que toutes les infractions envers des personnes de 12 ans et plus sont considérées, quel que soit le sexe de la victime ou de l'auteur présumé.

Deux infractions sont ajoutées aux infractions considérées dans ce rapport

Dans les rapports précédents, les infractions considérées étaient les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles, les enlèvements, les séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces. À partir de l'année 2008, deux nouveaux types d'infractions sont également pris en compte : les appels téléphoniques indécents ou harassants et l'intimidation. Cet ajout découle d'un changement de classement de ces infractions dans le Programme DUC 2. En effet, alors qu'auparavant ces infractions étaient classées dans la catégorie des autres infractions au Code criminel, elles sont regroupées avec les infractions contre la personne depuis le 1^{er} mars 2008.

Précisons que, pour l'année 2008, les statistiques sur les appels téléphoniques indécents ou harassants et l'intimidation sont incomplètes. Elles permettent néanmoins d'avoir une idée de l'ampleur de ces infractions dans la criminalité commise dans un contexte conjugal.

La comptabilisation des infractions contre la personne

Selon les règles du Programme DUC, une infraction contre la personne est comptabilisée pour chaque victime d'un tel crime constaté lors de l'événement criminel. Ainsi, s'il y a deux victimes d'infractions contre la personne lors du même événement, deux infractions sont comptabilisées.

Par ailleurs, si une même victime subit plus d'une infraction lors du même événement, seule l'infraction la plus grave⁵ est comptabilisée. L'occurrence des délits moins graves est par conséquent sous-estimée tant dans les statistiques sur la criminalité que dans celles sur la violence conjugale.

Notons que, si une personne est victime d'une infraction contre la personne lors de deux événements criminels différents, on comptabilise alors une infraction pour chacun d'eux.

⁵ L'infraction la plus grave est définie comme étant celle pour laquelle le Code criminel prévoit la sanction la plus lourde.



| 2. LES INFRACTIONS COMMISES DANS UN CONTEXTE CONJUGAL EN 2008 |

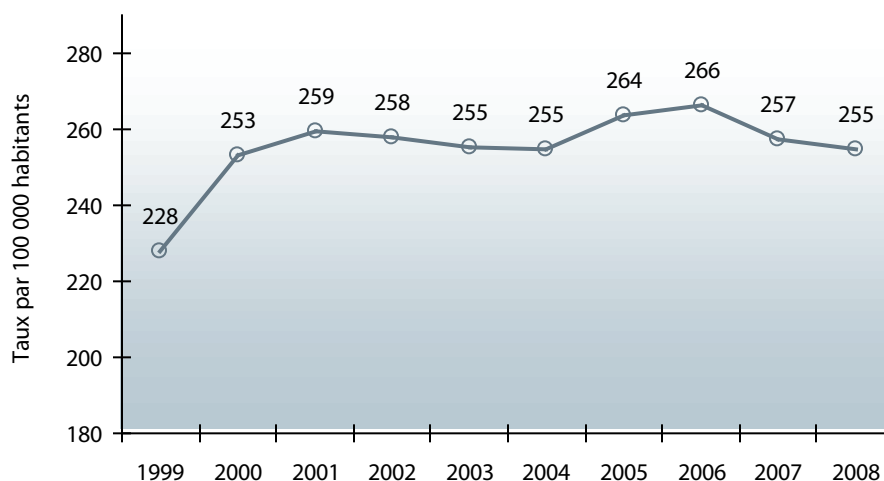
Comme nous l'avons mentionné précédemment, la façon de mesurer la criminalité dans un contexte conjugal consiste à séparer de l'ensemble des infractions contre la personne celles dont la victime est conjointe, ex-conjointe, amie intime ou ex-amie intime de l'auteur présumé. Cette sélection permet d'établir que, pour l'année 2008, les policiers du Québec ont enregistré 17 321 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal. Depuis plus de dix ans, ces infractions représentent un peu plus du cinquième de l'ensemble des infractions contre la personne.

2.1 Une faible baisse en 2008

Les infractions commises dans un contexte conjugal ont légèrement diminué en 2008. En effet, les corps policiers ont enregistré 7 infractions de moins qu'en 2007, ce qui s'avère positif si l'on considère l'ajout des appels téléphoniques indécents ou harassants (158) et de l'intimidation (26) aux infractions analysées dans ce rapport.

Ainsi, le taux d'infractions par 100 000 habitants⁶, qui permet de suivre l'évolution de ces infractions avec précision, est passé de 257,3 en 2007 à 254,8 en 2008, ce qui représente une baisse de 1 % (graphique 1). Toutefois, si les appels téléphoniques indécents ou harassants et l'intimidation n'avaient pas été ajoutés en 2008, le recul aurait été de 2 %. En effet, sans ces ajouts, le taux serait de 252,1 infractions par 100 000 habitants.

Graphique 1 : Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 1999 à 2008



⁶ Le taux d'infractions est une mesure standardisée utilisée pour effectuer des comparaisons dans le temps, entre des groupes de la population ou entre des territoires. Il s'obtient par le rapport entre le nombre d'infractions et la population d'une année, d'un groupe ou d'un territoire, calculé pour 100 000 habitants.

Les infractions dans un contexte conjugal reculent donc pour une deuxième année consécutive, puisque leur taux par 100 000 habitants s'était incliné de 3 % en 2007. Sur une période de dix ans, ce taux a néanmoins augmenté de 12 %. Il a surtout progressé en 2000 (11 %) et, dans une moindre mesure en 2001, soit dans les premières années de la mise en œuvre des actions découlant de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, adoptée en 1995 par le gouvernement du Québec. Une prise de conscience du caractère criminel de cette forme de violence ainsi que la mise en place d'interventions concertées pour lutter contre ce phénomène sont des facteurs qui ont contribué à cette hausse. Depuis 2002, le taux d'infractions ne connaît que de légères fluctuations.

2.2 Une diminution des infractions dans presque toutes les catégories

Les infractions dans un contexte conjugal ont régressé dans presque toutes les catégories en 2008 (tableau 1). Les plus fortes baisses du taux d'infractions par 100 000 habitants s'observent pour les enlèvements (-45 %), les tentatives de meurtre (-31 %) et les homicides (9 %), trois catégories d'infractions qui tendent à diminuer depuis 10 ans (tableau A de l'annexe 2). Comme ces infractions sont relativement peu nombreuses, leur recul en 2008 équivaut à de petits nombres (respectivement 8, 12 et 1).

Le taux d'infractions a aussi reculé pour les séquestrations (-7 %), le harcèlement criminel (-7 %), les menaces (-4 %) et les voies de fait⁷ de niveau 2 (voies de fait avec une arme ou causant des lésions corporelles) (-4 %). Ces infractions étant plus fréquentes, ces baisses équivalent donc à des nombres plus importants. Notamment, la diminution a été de 114 infractions pour le harcèlement criminel, 77 pour les menaces et 70 pour les voies de fait de niveau 2. Mentionnons qu'il s'agit d'une première baisse notable pour les voies de fait de niveau 2 et les séquestrations, ces infractions ayant augmenté annuellement depuis 1999 (respectivement de 39 % et 85 %). Quant aux menaces et au harcèlement criminel, il n'est pas possible de situer la baisse de 2008 dans une tendance puisque ces infractions ont passablement fluctué entre 1999 et 2008.

Si la majorité des catégories d'infractions ont évolué à la baisse en 2008, les voies de fait de niveau 1 sont restées stables, leur taux par 100 000 habitants affichant une variation inférieure à 1 %. Par contre, les agressions sexuelles et les voies de fait de niveau 3 (voies de fait blessant, mutilant, défigurant ou mettant en danger la vie de la victime), qui avaient enregistré une baisse notable en 2007, ont augmenté respectivement de 9 % et de 91 %, ce qui équivaut à 35 agressions sexuelles et 25 voies de fait de niveau 3 additionnelles. Avec cette hausse, ces deux types d'infractions sont revenus à un niveau similaire à celui qui prévalait en 2006. Précisons que la hausse des agressions sexuelles en 2008 s'inscrit dans la tendance observée pour ces crimes depuis 10 ans, notamment en raison de

⁷ Le fait de tenter d'employer ou d'employer la force contre une personne, sans le consentement de cette dernière, est une infraction criminelle appelée voies de fait.

l'intolérance grandissante de la société à l'endroit de ces crimes. Quant à l'augmentation des voies de fait de niveau 3, elle représente une exception dans son parcours à la baisse entrepris depuis une dizaine d'années.

Tableau 1

Taux¹ et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2007 et 2008

Catégorie d'infractions	Taux par 100 000 habitants			Nombre		
	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)	2007	2008	Différence 2008-2007
Homicide	0,18	0,16	-9,2	12	11	-1
Tentative de meurtre	0,58	0,40	-31,4	39	27	-12
Agression sexuelle	5,32	5,78	8,8	358	393	35
Voies de fait niveau 3	0,40	0,76	90,8	27	52	25
Voies de fait niveau 2	33,31	31,97	-4,0	2 243	2 173	-70
Voies de fait niveau 1	140,74	140,35	-0,3	9 478	9 540	62
Enlèvement ou séquestration	6,83	6,22	-8,9	460	423	-37
<i>Enlèvement</i>	0,27	0,15	-45,0	18	10	-8
<i>Séquestration</i>	6,56	6,08	-7,4	442	413	-29
Harcèlement criminel	30,14	28,19	-6,5	2 030	1 916	-114
Menaces	39,78	38,28	-3,8	2 679	2 602	-77
Appels télép. indécents ou harassants et intimidation	-	2,70	n.s.p.	-	184	n.s.p.
<i>Appels téléphoniques indécents ou harassants</i>	-	2,32	n.s.p.	-	158	n.s.p.
<i>Intimidation</i>	-	0,38	n.s.p.	-	26	n.s.p.
Total	257,30	254,82	-0,96	17 328	17 321	-7

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

- : les données sur ces infractions ne sont pas accessibles pour ces années.

n.s.p. : ne s'applique pas.

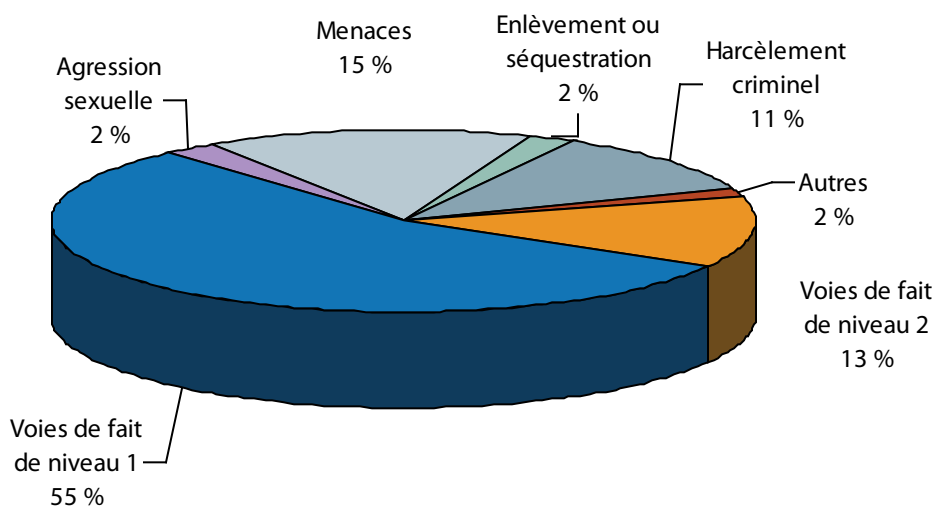
Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme DUC 2.

L'évolution des infractions dans un contexte conjugal en 2008 suit la même tendance que celle de l'ensemble des infractions contre la personne enregistrées au Québec, sauf en ce qui concerne les voies de fait. Ainsi, les voies de fait de niveau 3 commises dans un contexte conjugal ont vu leur taux par 100 000 habitants augmenter tandis que ce taux est stable pour l'ensemble des voies de fait de ce niveau. De plus, dans un contexte conjugal, le taux des voies de fait de niveau 1 est resté stable, et le taux des voies de fait de niveau 2 a légèrement diminué, contrairement à l'ensemble des voies de fait de ces deux niveaux qui ont légèrement augmenté.

2.3 Une distribution des infractions semblable à celle de 2007

L'évolution en 2008 des infractions contre la personne dans un contexte conjugal a peu affecté leur distribution, qui est demeurée sensiblement la même qu'en 2007. Ainsi, un peu plus de la moitié (55 %) des infractions étaient des voies de fait de niveau 1 (graphique 2). Les menaces composaient 15 % des infractions alors que, pour les voies de fait de niveau 2 et le harcèlement criminel, les proportions étaient respectivement de 13 % et 11 %. Finalement, une minime partie des infractions était composée d'enlèvements ou séquestrations (2 %) et d'agressions sexuelles (2 %), le reste (2 %) étant des appels téléphoniques indécents ou harassants, de l'intimidation, des voies de fait de niveau 3, des tentatives de meurtre et des homicides.

Graphique 2 : Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2008



2.4 Une évolution opposée selon le sexe

Lorsque l'on examine l'évolution des infractions dans un contexte conjugal selon le sexe, on constate un léger recul du taux d'infractions par 100 000 femmes (-2 %) et une hausse du taux par 100 000 hommes (près de 4 %) (tableau 2). Par rapport à l'année 2007, les corps policiers du Québec ont donc enregistré moins d'infractions envers les femmes et plus d'infractions envers les hommes.

Tableau 2

Nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2007 et 2008

Catégorie d'infractions	Infractions envers les femmes			Infractions envers les hommes		
	2007	2008	Différence 2008-2007	2007	2008	Différence 2008-2007
Homicide	11	9	-2	1	2	1
Tentative de meurtre	31	23	-8	8	4	-4
Agression sexuelle	350	388	38	8	5	-3
Voies de fait niveau 3	25	43	18	2	9	7
Voies de fait niveau 2	1 621	1 543	-78	622	630	8
Voies de fait niveau 1	7 915	7 929	14	1 563	1 611	48
Enlèvement ou séquestration	450	407	-43	10	16	6
<i>Enlèvement</i>	18	10	-8	0	0	0
<i>Séquestration</i>	432	397	-35	10	16	6
Harcèlement criminel	1 769	1 650	-119	261	266	5
Menaces	2 207	2 118	-89	472	484	12
Appels télép. indécents ou harassants et intimidation	-	132	n.s.p.	-	52	n.s.p.
<i>Appels téléphoniques indécents ou harassants</i>	-	110	n.s.p.	-	48	n.s.p.
<i>Intimidation</i>	-	22	n.s.p.	-	4	n.s.p.
Total	14 380	14 242	-138	2 948	3 079	131

- : les données sur ces infractions ne sont pas accessibles pour ces années.

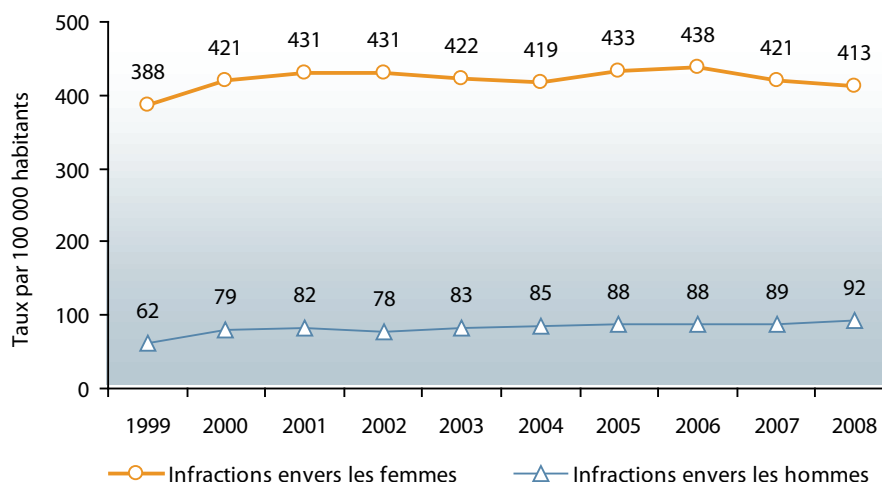
n.s.p. ne s'applique pas.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme DUC 2.

En effet, en nombre absolu, on constate 138 infractions en moins pour les femmes en 2008, en dépit de l'ajout des appels téléphoniques indécents ou harassants (+110) et de l'intimidation (+22). Comme pour l'ensemble des infractions commises dans un contexte conjugal, celles envers les femmes ont diminué dans toutes les catégories, sauf les agressions sexuelles et les voies de fait de niveau 3, qui ont augmenté, et les voies de fait de niveau 1, qui sont restées au même niveau qu'en 2007.

Du côté des hommes, 131 infractions additionnelles ont été enregistrées en 2008, dont 48 appels téléphoniques indécents ou harassants et 4 intimidations. Les infractions ont augmenté dans toutes les catégories, sauf les tentatives de meurtre et les agressions sexuelles, qui ont vu leur nombre diminuer respectivement de 50 % et 38 %.

Graphique 3 : Évolution du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe, Québec, 1999 à 2008



Malgré cette évolution opposée en 2008, le taux d'infractions par 100 000 habitants était quatre fois et demie plus élevé pour les femmes (413) que pour les hommes⁸ (92) (graphique 3). L'écart entre le taux des femmes et celui des hommes s'est toutefois rétréci par rapport à ce qu'il était en 1999. En effet, alors que les infractions envers les femmes ont fluctué depuis 1999, ayant même diminué en 2007 et 2008, celles envers les hommes ont augmenté légèrement presque chaque année. Comme on peut le constater au tableau B de l'annexe 2, cette progression des infractions envers les hommes provient principalement d'une forte augmentation des voies de fait de niveaux 1 et 2. Parmi les facteurs pouvant expliquer la progression des infractions chez les hommes, mentionnons une prise de conscience plus tardive au fait qu'ils peuvent aussi être victimes de cette forme de violence et demander de l'aide.

⁸ Selon les résultats de l'Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle de Statistique Canada, qui vise à connaître l'ampleur et la nature de la criminalité au Canada, les femmes signaleraient plus souvent à la police les actes de violence qu'elles subissent dans un contexte conjugal parce que ceux-ci seraient plus graves et répétitifs que ceux visant les hommes, qu'ils occasionneraient plus souvent des blessures nécessitant des soins médicaux et qu'ils entraîneraient plus souvent des séquelles psychologiques (Mihorean, 2007, p. 23).

Encadré 1 – L'écart entre les sexes diminue lorsque l'âge augmente

Le taux d'infractions commises dans un contexte conjugal envers les hommes est plus faible que celui envers les femmes, quel que soit le groupe d'âge. On remarque toutefois que la différence entre le taux d'infractions par 100 000 hommes et celui par 100 000 femmes se rapproche lorsque l'âge augmente. Ce rapprochement peut s'expliquer par le fait que, étant donné leur plus longue espérance de vie, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de survivre à leur conjoint et d'échapper ainsi à un conjoint violent.

Ainsi, alors que le taux d'infractions envers les hommes était 12 fois plus faible que celui envers les femmes pour les jeunes de 12 à 17 ans, il n'était plus que 8 fois plus faible pour les 18 à 24 ans et 5 fois pour les 25 à 29 ans, diminuant encore par la suite avec l'avancement en âge.

Taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe, et écart entre le taux des femmes et celui des hommes, Québec, 2008

Groupe d'âge	Infractions envers les femmes	Infractions envers les hommes	Écart entre le taux des femmes et celui des hommes
12 à 17	245,9	20,2	12,2
18 à 24	967,7	126,3	7,7
25 à 29	862,4	165,7	5,2
30 à 39	810,9	177,1	4,6
40 à 49	476,6	129,2	3,7
50 à 59	144,3	51,5	2,8
60 à 69	47,5	17,1	2,8
70 ou plus	17,3	10,5	1,6
Total	413,0	91,9	4,5

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

2.5 De faibles variations selon le groupe d'âge

Les infractions commises dans un contexte conjugal ont relativement peu varié en 2008 selon le groupe d'âge. Comme le montrent les données du tableau 3, les infractions envers les personnes âgées de 12 à 17 ans, de 25 à 29 ans et de 30 à 39 ans ont légèrement diminué alors que celles envers les personnes des autres groupes d'âge ont quelque peu augmenté. La hausse la plus notable touche les infractions envers les personnes de 70 ans et plus (10 %). Sur une période de dix ans cependant, les infractions ont augmenté dans tous les groupes d'âge, la hausse la plus faible (5 %) étant observée pour les 25 à 29 ans et la plus élevée (60 %) pour les jeunes de 12 à 17 ans (tableau C de l'annexe 2).

Tableau 3

Taux¹ et nombre d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2007 et 2008

Groupe d'âge	Taux par 100 000 habitants			Nombre		
	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
12 à 17	132,6	130,5	-1,6	784	760	-24
18 à 24	532,8	537,3	0,9	3 604	3 677	73
25 à 29	514,8	506,8	-1,5	2 738	2 698	-40
30 à 39	499,6	486,2	-2,7	5 042	4 957	-85
40 à 49	296,0	300,7	1,6	3 732	3 719	-13
50 à 59	95,9	98,5	2,7	1 077	1 131	54
60 à 69	32,3	32,8	1,5	250	265	15
70 ou plus	13,2	14,5	10,3	101	114	13
Total	257,3	254,8	-1,0	17 328	17 321	-7

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme DUC 2.

Les légères variations des taux d'infractions selon le groupe d'âge en 2008 n'ont cependant rien changé au fait que les personnes âgées de 18 à 29 ans détiennent le taux d'infractions le plus élevé, soit plus de 500 par 100 000 personnes de ce groupe d'âge. Elles sont donc davantage victimes d'infractions dans un contexte conjugal que les personnes des autres groupes. Suivent les 30 à 39 ans (486) et les 40 à 49 ans (301). Malgré que les infractions envers les 12 à 17 ans aient connu la plus forte progression depuis 10 ans, le taux par 100 000 jeunes de 12 à 17 ans se positionne loin derrière (131). Pour les personnes âgées de 50 à 59 ans, le taux baisse à 99 par 100 000 habitants. Enfin, il chute à 33 chez les 60 à 69 ans et à 15 chez les 70 ans et plus.

L'évolution selon le groupe d'âge diffère légèrement selon le sexe

Les infractions envers les femmes ont évolué différemment de celles envers les hommes selon le groupe d'âge. Ainsi, les données du tableau 4 permettent de constater que la hausse des infractions envers les 18 à 24 n'est attribuable qu'à la progression des infractions envers les hommes, ces infractions étant restées au même niveau du côté des femmes. Au contraire, la hausse des infractions envers les 60 à 69 ans découle d'une progression chez les femmes, ces infractions ayant diminué du côté des hommes. Du côté des baisses, celle des infractions envers les 25 à 29 ans n'est observée que pour les femmes, ces infractions ayant plutôt augmenté pour les hommes. Enfin, on note que le recul des infractions envers les 12 à 17 ans est légèrement plus important pour les garçons que pour les filles et que la hausse des infractions envers les 40 à 59 et les 70 ans et plus est plus prononcée chez les hommes.

Tableau 4

Taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2007 et 2008

Groupe d'âge	Infractions envers les femmes			Infractions envers les hommes		
	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)	2007	2008	Variation 2008/2007 (en %)
12 à 17	249,9	245,9	-1,6	20,8	20,2	-3,2
18 à 24	965,5	967,7	0,2	119,9	126,3	5,3
25 à 29	885,5	862,4	-2,6	159,1	165,7	4,1
30 à 39	843,1	810,9	-3,8	172,8	177,1	2,5
40 à 49	474,3	476,6	0,5	121,7	129,2	6,1
50 à 59	141,4	144,3	2,1	49,1	51,5	4,9
60 à 69	45,1	47,5	5,3	18,7	17,1	-8,4
70 ou plus	16,5	17,3	4,7	8,3	10,5	27,1
Total	420,9	413,0	-1,9	88,9	91,9	3,5

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme DUC 2.

Par ailleurs, lorsqu'on s'attarde à l'évolution des infractions entre 1999 et 2008, on s'aperçoit que les infractions envers les jeunes de 12 à 17 ans affichent une hausse uniquement chez les filles, ces infractions ayant régressé chez les garçons (tableau C de l'annexe 2). De plus, alors que les infractions envers les femmes de 25 à 29 ans ont légèrement reculé entre ces deux années, celles envers les hommes de ce même groupe d'âge ont fortement progressé. Notons d'ailleurs que les infractions affichent de plus fortes hausses chez les hommes que chez les femmes dans tous les groupes d'âge, sauf celui des 12 à 17 ans. Par conséquent, même si le taux des hommes demeure largement inférieur à celui des femmes, il s'en est quelque peu rapproché depuis 10 ans, et ce, dans presque tous les groupes d'âge.

Encadré 2 – Coup d’œil sur la violence envers les filles de 12 à 17 ans

De toutes les infractions dans un contexte conjugal déclarées par les corps policiers, celles envers les jeunes de 12 à 17 ans inscrivent la plus forte augmentation depuis 10 ans (tableau C de l'annexe 2). Cependant, cette hausse ne concerne que les filles, car les infractions envers les garçons ont diminué. Les infractions contre les adolescentes ont connu une plus forte progression dans presque toutes les catégories. Par ailleurs, comme l'indique les données du tableau suivant, les voies de fait de niveau 2 (voies de fait avec une arme ou causant des lésions corporelles), les agressions sexuelles, les séquestrations et le harcèlement criminel sont les infractions envers les adolescentes qui enregistrent les plus fortes hausses.

Taux¹ d'infractions dans un contexte amoureux contre les filles de 12 à 17 ans selon la catégorie, Québec, 1999 à 2008

	1999	2008	Variation 2008/1999 (en %)
Homicide	0,4	0,0	-100,0
Tentative de meurtre	0,7	0,0	-100,0
Agression sexuelle	18,3	36,5	99,4
Voies de fait de niveau 3	0,7	0,7	-6,0
Voies de fait de niveau 2	6,7	17,9	166,2
Voies de fait de niveau 1	67,7	112,4	66,1
Enlèvement ou séquestration	4,5	8,8	95,8
Harcèlement criminel	17,2	29,9	73,6
Menaces	25,0	38,3	52,9
Appels téléphoniques indécents ou harassants et intimidation	-	0,0	n.s.p.
Total	141,3	245,9	74,0

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

- : les données sur ces infractions ne sont pas accessibles pour ces années.

n.s.p. : ne s'applique pas.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer, du moins en partie, cette évolution. Il est possible que des adolescentes fassent plus qu'avant la différence entre une relation amoureuse harmonieuse et égalitaire et une relation empreinte de violence, que les campagnes de sensibilisation contre la violence amoureuse les aient davantage touchées et qu'elles soient plus portées à chercher de l'aide ou à joindre la police lorsqu'elles subissent des actes violents.

Encadré 2 – Coup d’œil sur la violence envers les filles de 12 à 17 ans (suite)

L’hypersexualisation dans la publicité destinée aux jeunes et les stéréotypes sexuels qu’elle véhicule, tels qu’ils ont été dénoncés par le Conseil du statut de la femme en 2008, permet aussi d’envisager que de plus en plus de jeunes filles peuvent éprouver de la difficulté à établir des relations égalitaires et respectueuses avec leur ami intime et soient ainsi plus vulnérables, entre autres, face à l’abus sexuel ou aux relations sexuelles précoces.

Néanmoins, en 2008, 700 filles de 12 à 17 ans ont été victimes d’une infraction au cours d’une relation amoureuse ou intime. Quarante-cinq pour cent (45 %) d’entre elles étaient âgées de 17 ans, 27 % de 16 ans et 14 % de 15 ans. Quoique plus faible, la proportion des victimes était de 6 % à 14 ans, 6 % à 13 ans et 2 % à 12 ans.

Près de la moitié (46 %) des adolescentes ont subi des voies de fait de niveau 1, appelées ainsi parce qu’elles ne comportent pas de circonstances aggravantes comme le fait d’avoir été commises avec une arme ou d’avoir entraîné des blessures graves. Les principales autres infractions subies par ces jeunes filles ont été des menaces (16 %), des agressions sexuelles (15 %), du harcèlement criminel (12 %), des voies de fait de niveau 2, c’est-à-dire commises avec une arme ou causant des lésions corporelles (7 %) et des enlèvements ou séquestrations (4 %).

Filles de 12 à 17 ans victimes d’une infraction dans un contexte amoureux, Québec, 2008

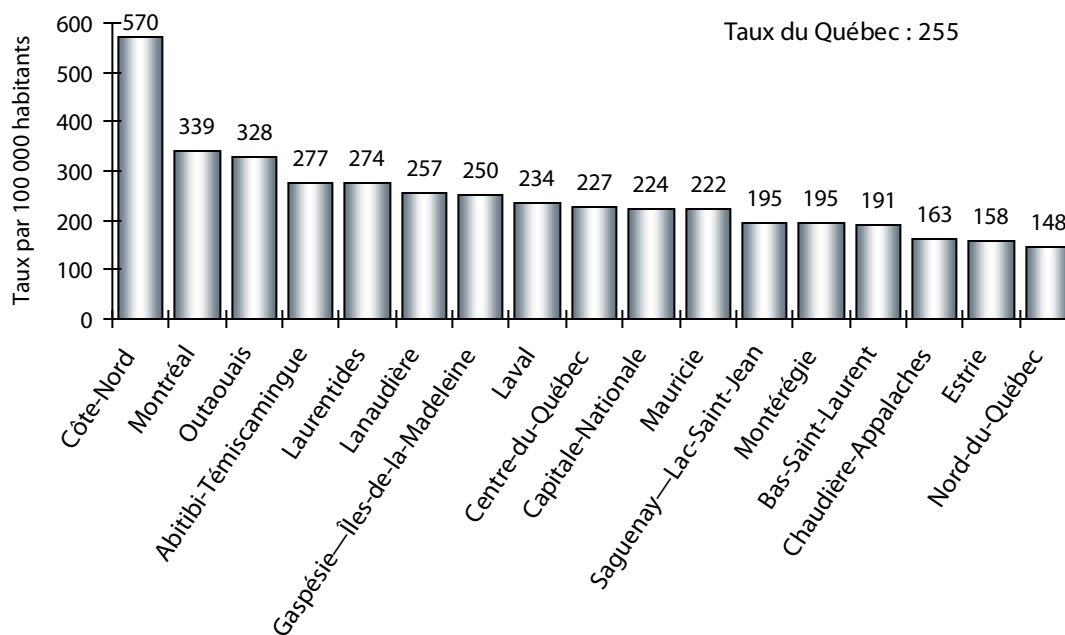
	Nombre	%
Homicide	0	0,0
Tentative de meurtre	0	0,0
Agression sexuelle	104	14,9
Voies de fait de niveau 3	2	0,3
Voies de fait de niveau 2	51	7,3
Voies de fait de niveau 1	320	45,7
Enlèvement ou séquestration	25	3,6
Harcèlement criminel	85	12,1
Menaces	109	15,6
Appels téléphoniques indécentes ou harassants et intimidation	4	0,6
Total	700	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

2.6 Le portrait régional

On constate au graphique 4 que le taux d’infractions dans un contexte conjugal varie passablement entre les régions. Bien qu’il soit parfois possible de fournir quelques hypothèses pour expliquer ces différences, seules des analyses régionales particulières permettraient de les comprendre et de les interpréter avec justesse.

Graphique 4 : Taux d’infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, 2008



En 2008, six régions administratives affichent un taux d’infractions supérieur à celui de la province. La région de la Côte-Nord se distingue particulièrement avec un taux de 570 par 100 000 habitants, soit plus du double du taux provincial. Comme la population dans cette région est peu nombreuse, ce taux équivaut à 476 infractions. Une analyse plus précise montre que cette région présente le taux d’infractions le plus élevé tant pour les femmes que pour les hommes (tableau D de l’annexe 2), et pour tous les groupes d’âge, sauf les 70 ans et plus (tableau E de l’annexe 2). En ce qui concerne les catégories d’infractions, les taux y sont également plus importants que dans les autres régions, sauf pour les homicides, les tentatives de meurtre et le harcèlement criminel (tableau F de l’annexe 2). Enfin, soulignons que cette région ne se distingue pas seulement pour les infractions dans un contexte conjugal. En effet, elle présente aussi le taux le plus élevé pour l’ensemble des infractions contre la personne en 2008.

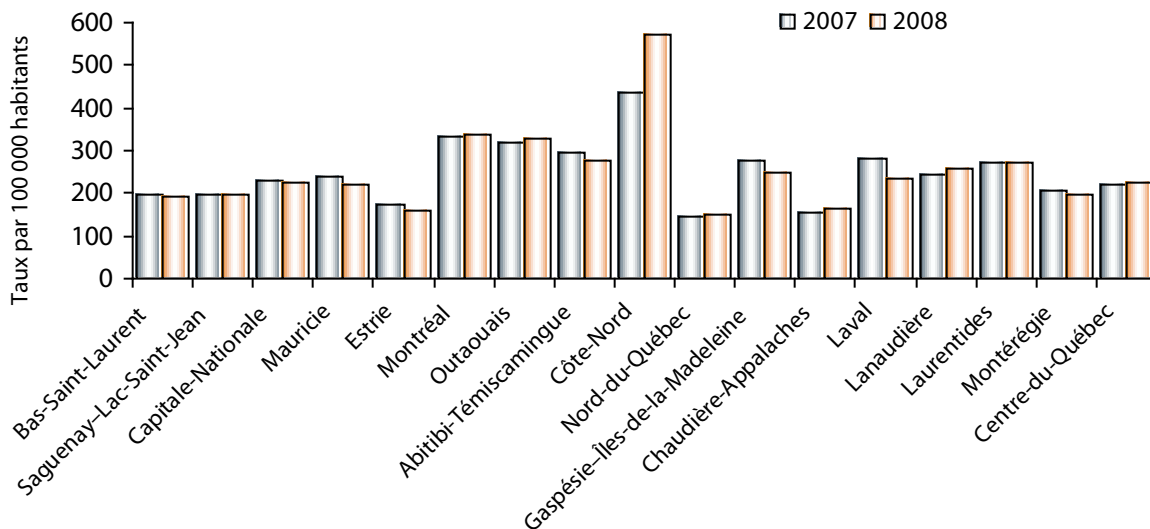
Parmi les 11 régions inscrivant un taux inférieur à celui de la province, celles du Nord-du-Québec, de l’Estrie et de la Chaudière-Appalaches ont les taux les plus faibles. Pour la région du Nord-du-Québec, ce classement est cependant basé sur des données incomplètes. En effet, pour une deuxième année consécutive, les données présentées pour cette région sont incomplètes. En effet, l’Administration régionale Kativik n’a pas été en mesure d’enregistrer la criminalité constatée sur son territoire dans le Programme DUC 2.

En ce qui concerne l’évolution des infractions dans un contexte conjugal en 2008, le graphique 5, qui illustre les variations régionales du taux d’infractions par 100 000 habitants, montre que neuf régions ont enregistré une baisse et sept autres, une hausse. Le taux est resté le même dans une seule région, soit celle des Laurentides.

Les régions de Laval, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de l’Estrie inscrivent les plus fortes baisses. Ces régions affichent d’ailleurs des diminutions appréciables non seulement pour les infractions commises dans un contexte conjugal, mais aussi pour l’ensemble des infractions contre la personne.

Du côté des hausses, la région de la Côte-Nord se démarque encore une fois avec une progression de 30 % de son taux d’infractions, ce qui équivaut à 111 infractions additionnelles. Cette région a également inscrit la plus forte augmentation en 2008 pour l’ensemble des infractions contre la personne. Seule une analyse plus exhaustive de la criminalité dans cette région permettrait de comprendre cette forte évolution.

Graphique 5 : Taux d’infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2007 et 2008



Comme on peut le constater avec les données du tableau 5, l'évolution en 2008 des infractions contre la personne dans un contexte conjugal a peu modifié leur répartition régionale. On note tout de même que le pourcentage d'infractions a légèrement régressé dans les régions de Laval et de la Montérégie (moins de 1 %) alors qu'il a légèrement augmenté dans la région de la Côte-Nord.

Tableau 5

Répartition des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2007 et 2008

Région	Pourcentage		Nombre		
	2007	2008	2007	2008	Différence 2008/2007
Montréal	31,8	32,4	5 503	5 614	111
Montérégie	14,5	13,8	2 512	2 395	-117
Capitale-Nationale	8,0	7,9	1 383	1 363	-20
Laurentides	7,2	7,3	1 248	1 272	24
Lanaudière	5,4	5,8	937	1 012	75
Outaouais	5,6	5,8	963	1 005	42
Laval	5,4	4,5	932	781	-151
Chaudière-Appalaches	3,1	3,3	539	574	35
Mauricie	3,2	3,0	560	523	-37
Côte-Nord	2,1	2,7	365	476	111
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2,7	2,7	474	475	1
Centre-du-Québec	2,5	2,6	435	455	20
Estrie	2,7	2,4	464	421	-43
Abitibi-Témiscamingue	2,1	2,0	372	351	-21
Bas Saint-Laurent	2,0	2,0	355	344	-11
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1,4	1,2	240	213	-27
Nord-du-Québec	0,3	0,3	46	47	1
Total	100,0	100,0	17 328	17 321	-7

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

| 3. LE PROFIL DES VICTIMES |

3.1 Le profil général

Comme nous l'avons observé précédemment, les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal enregistrées en 2008 ont fait plus de victimes chez les femmes que chez les hommes. Ainsi, de toutes les victimes, un peu plus de 8 sur 10 étaient des femmes (tableau 6). Cette proportion a peu varié depuis 1999, tout comme le fait que la majorité (85 %) des auteurs présumés était des hommes. D'ailleurs, la presque totalité des victimes ont été agressées par une personne de sexe opposé et seulement 4 % l'ont été dans une relation homosexuelle. Cette proportion était toutefois plus élevée pour les hommes (14 %) que pour les femmes (1 %).

Les données du même tableau montrent que près de 4 victimes sur 10 étaient âgées de 18 à 29 ans. Suivaient les victimes de 30 à 39 ans (29 %) et de 40 à 49 ans (22 %). Les proportions diminuaient ensuite rapidement avec l'avancement en âge pour se situer à 2 % pour les personnes de 60 ans et plus. Quant aux jeunes de 12 à 17 ans, ils représentaient 4 % des victimes. Notons que les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses que les hommes dans le groupe d'âge des 12 à 17 ans (5 % comparativement à 2 %) et de 18 à 24 ans (23 % comparativement à 14 %). À l'inverse, elles avaient une représentation moins élevée que celle des hommes dans les groupes d'âge de 40 ans et plus.

Au chapitre de la relation de la victime avec l'auteur présumé, on constate que les victimes ont été un peu plus souvent agressées par le conjoint (45 %) que par l'ex-conjoint (41 %). Les femmes l'ont cependant été un peu plus par leur conjoint (46 % comparativement à 41 %) tandis que les hommes l'ont été un peu plus par leur ex-conjointe (43 % comparativement à 40 %). Quant à la proportion de victimes d'un ami ou ex-ami intime, elle est sensiblement la même pour les deux sexes (14 %).

Concernant les séquelles physiques de ce type de violence, les données du tableau 6 nous apprennent qu'un peu plus de quatre victimes sur dix ont été blessées lors d'une infraction commise dans un contexte conjugal, soit la même proportion que pour l'ensemble des victimes d'infractions contre la personne en 2008. Parmi les victimes blessées, 88 % ont souffert de blessures légères nécessitant des soins médicaux mineurs. La majorité des victimes blessées l'ont été par la seule force physique de l'auteur présumé, mais les femmes l'ont été davantage (79 %) que les hommes (63 %). Ces derniers ont en effet été plus souvent blessés avec un couteau ou un autre objet pointu (9 % comparativement à 3 %), avec un objet contondant (8 % comparativement à 3 %) et avec une autre arme (5 % comparativement à 2 %). La plus grande utilisation d'une arme contre les victimes masculines peut être liée au fait que leurs auteurs présumés sont le plus souvent des femmes et que celles-ci sont généralement moins fortes que les hommes.

Tableau 6

Profil des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, Québec, 2008

	Nombre	Pourcentage
Sexe		
Femmes	14 242	82,2
Hommes	3 079	17,8
Âge		
12 à 17	760	4,4
18 à 29	6 375	36,8
30 à 39	4 957	28,6
40 à 49	3 719	21,5
50 à 59	1 131	6,5
60 et plus	379	2,2
Relation avec l'auteur présumé		
Conjoint	7 853	45,3
Ex-conjoint	7 084	40,9
Ami ou ex-ami intime	2 384	13,8
Présence de blessures		
Oui	7 551	43,6
Non	9 770	56,4
Gravité des blessures		
Légères	6 622	87,7
Graves	186	2,5
Mortelles	11	0,1
Inconnue	732	9,7
Arme utilisée		
Force physique	5 684	75,3
Couteau ou un autre objet pointu	273	3,6
Objet contondant	301	4,0
Strangulation	33	0,4
Arme à feu	13	0,2
Autre arme	211	2,8
Arme inconnue	1 036	13,7
Total des victimes blessées	7 551	100,0
Total	17 321	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

3.2 Les caractéristiques des victimes diffèrent d'une catégorie d'infractions à l'autre

Les victimes des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées par les corps policiers pour l'année 2008 présentent des caractéristiques parfois différentes selon l'infraction qu'elles ont subie. À cet égard, le tableau 7 fournit une vue d'ensemble de quelques caractéristiques des victimes par catégories d'infractions.

L'examen selon **le sexe** montre que la majorité des victimes de chaque catégorie d'infractions étaient des femmes. Les femmes ont été particulièrement présentes parmi les victimes d'agression sexuelle (99 %), d'enlèvement ou séquestration (96 %), de harcèlement criminel (86 %) et de tentative de meurtre (85 %). À l'inverse, leur présence a été moins marquée parmi les victimes de voies de fait de niveau 2 (71 %) et d'appels téléphoniques indécentes ou harassants et d'intimidation (72 %).

Concernant **l'âge**, seules les victimes de voies de fait de niveaux 1 et 2 se répartissaient entre les différents groupes d'âge de façon assez similaire à l'ensemble des victimes. On note en effet que les victimes d'agression sexuelle étaient en général plus jeunes, près d'une victime sur trois (27 %) étant âgées de 12 à 17 ans comparativement à 4 % pour l'ensemble des victimes. Les victimes d'enlèvement ou séquestration étaient aussi plus jeunes, puisque la moitié étaient âgées de 18 à 29 ans, ce qui, encore une fois, est nettement plus élevé que la proportion des personnes de ce groupe d'âge parmi l'ensemble des victimes (37 %).

Contrairement aux victimes des infractions précédentes, les victimes d'homicide, de tentative de meurtre et de voies de fait de niveau 3 étaient plus âgées. Ainsi, les victimes d'homicide avaient les plus fortes proportions de personnes âgées de 50 ans et plus (36 % comparativement à 9 % pour l'ensemble des victimes). Pour leur part, les victimes de tentative de meurtre étaient plus souvent âgées de 30 à 39 ans (41 %) que l'ensemble des victimes (29 %). Elles étaient aussi plus nombreuses en proportion dans les groupes de 40 ans et plus (37 % comparativement à 30 %). Enfin, les victimes de voies de fait de niveau 3 étaient en proportion deux fois plus nombreuses que l'ensemble des victimes à être âgées de 50 à 59 ans (14 % comparativement à 7 %). La plus forte représentation de personnes plus âgées parmi les victimes d'infractions très graves comme l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait de niveau 3 est possiblement liée au fait généralement admis que, dans une relation empreinte de violence, les agressions tendent à s'aggraver au fil du temps.

Tableau 7

Profil des victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, par catégorie d'infractions, Québec, 2008

Caractéristiques	Homicide		Tentative de meurtre		Voies de fait niveau 3		Voies de fait niveau 2		Voies de fait niveau 1		Agression sexuelle		Enlèvement et séquestration		Harcèlement criminel		Menaces		Appels télép. indécents ou harassants et intimidation		Total		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
Sexe																							
Femmes	81,8	85,2	82,6	71,0	83,1	98,7	96,2	86,1	81,3	71,7	82,2												
Hommes	18,2	14,8	17,4	29,0	16,9	1,3	3,8	13,9	18,7	28,3	17,8												
Âge																							
12 à 17	0,0	0,0	3,8	2,6	3,6	27,2	6,4	4,7	4,9	2,7	4,4												
18 à 29	27,3	22,2	28,9	37,5	39,1	27,7	50,3	31,6	31,6	30,5	36,7												
30 à 39	18,2	40,7	32,7	27,8	28,9	22,6	20,8	30,7	28,6	29,3	28,6												
40 à 49	18,2	25,9	19,2	22,9	20,0	14,2	18,2	24,7	24,5	27,2	21,5												
50 à 59	18,2	7,4	13,5	7,4	6,1	6,6	3,5	6,2	7,8	6,0	6,5												
60 et plus	18,2	3,7	1,9	1,8	2,2	1,5	0,7	2,1	2,6	4,3	2,2												
Relation avec l'auteur présumé																							
Conjoint	72,7	74,1	61,5	60,8	58,1	34,1	47,8	3,3	20,1	2,7	45,3												
Ex-conjoint	9,1	22,2	21,2	27,2	30,0	32,1	34,8	77,3	65,9	76,6	40,9												
Ami ou ex-ami intime	18,2	3,7	17,3	12,0	11,9	33,8	17,5	19,4	14,0	20,7	13,8												
Présence de blessures																							
Oui	100,0	81,5	100,0	72,1	55,7	44,0	57,7	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	43,6												
Non	0,0	18,5	0,0	27,9	44,3	56,0	42,3	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	56,4												
Gravité des blessures																							
Légères	n.s.p.	40,9	28,9	86,6	91,5	62,4	88,9	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	87,7												
Graves	n.s.p.	54,6	65,4	8,1	0,0	0,0	4,9	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	2,5												
Inconnue	n.s.p.	4,5	5,8	5,3	8,5	37,6	6,2	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	9,8												
Nombre de victimes blessées	n.s.p.	22	52	1 567	5 313	173	244	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	7 551												
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de victimes	11	27	52	2 173	9 540	393	423	1 916	2 602	184	17 321												

n.s.p. : ne s'applique pas.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Quant aux victimes de harcèlement criminel, de menaces et d'appels téléphoniques indécents ou harassants et d'intimidation, elles se distinguaient un peu de l'ensemble des victimes par leur proportion un peu plus faible de victimes de 18 à 29 ans et leur proportion un peu plus élevée de victimes de 40 ans et plus.

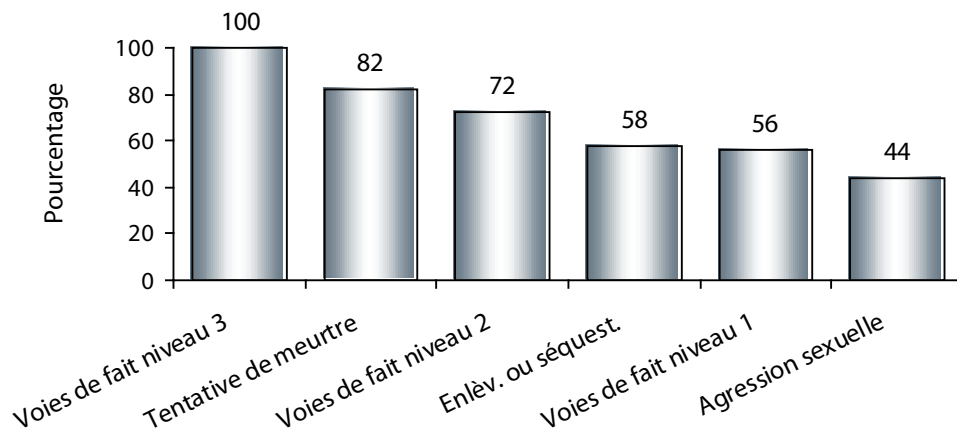
Du côté de la **relation de la victime avec l'auteur présumé**, on remarque que les victimes de certaines catégories d'infractions ont été plus souvent agressées par le conjoint. C'est le cas principalement des victimes d'homicide et de tentative de meurtre. En effet, pour chacune de ces deux catégories d'infractions, 7 personnes sur 10 ont été victimes du conjoint. Les victimes de voies de fait, tous niveaux confondus, sont aussi, avec 6 victimes sur 10, principalement composées de personnes qui ont été agressées par leur conjoint. Enfin, la moitié des victimes d'enlèvement ou séquestration ont été agressées par le conjoint.

Les victimes les plus souvent agressées par l'ex-conjoint sont pour leur part celles de harcèlement criminel (77 %), de menaces (66 %) et d'appels téléphoniques indécents ou harassants et d'intimidation (77 %). Notons que les victimes d'agression sexuelle ont été le plus souvent attaquées par un ami ou un ex-ami intime, soit le tiers des victimes de cette catégorie d'infractions.

Bien que les infractions commises dans un contexte conjugal nuisent généralement à la santé psychologique des victimes, elles ne causent pas toutes des **blessures physiques**. Cependant, on constate que toutes les victimes de voies de fait de niveau 3 ont été blessées. Les deux tiers d'entre elles l'ont été gravement, la grande majorité avec la seule force physique de l'assaillant. Quant aux victimes de tentative de meurtre, huit sur dix ont subi des blessures physiques, qui étaient graves deux fois sur trois. Les tentatives de meurtres entraînant des blessures ont surtout été causées avec un couteau et la seule force physique de l'auteur présumé.

En plus des victimes des infractions précédentes, des blessures ont aussi été constatées par les corps policiers chez celles de voies de fait de niveau 2 (72 %), d'enlèvement ou séquestration (58 %), de voies de fait de niveau 1 (56 %) et d'agression sexuelle (44 %). Notons que, dans le cas des victimes d'agression sexuelle, la proportion de victimes blessées augmente avec le niveau de gravité de ce type d'agression, s'établissant à 42 % chez les victimes d'agression sexuelle simple, passant à 70 % chez celles d'agression sexuelle armée et atteignant l'ensemble des victimes d'agression sexuelle grave. Enfin, mentionnons que les menaces, le harcèlement criminel ainsi que les appels téléphoniques indécents ou harassants et l'intimidation ne causent pas de blessures physiques.

Graphique 6 : Proportion des victimes blessées lors de l'infraction commise dans un contexte conjugal, par catégories d'infractions, Québec, 2008



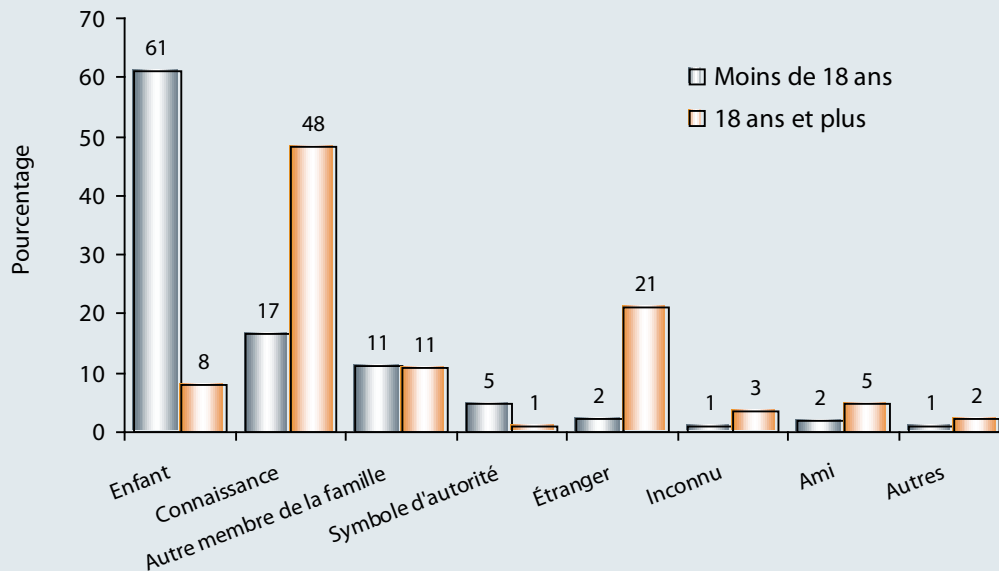
Encadré 3 – Les victimes indirectes de la criminalité commise dans un contexte conjugal

Comme au cours des années précédentes, les corps policiers ont enregistré en 2008 des événements criminels opposant deux partenaires actuels ou passés qui, en plus de la personne conjointe, ex-conjointe, amie ou ex-amie intime, ont fait d'autres victimes. Ce sont ces victimes qu'on nomme les victimes indirectes de la criminalité dans un contexte conjugal. En 2008, comme depuis dix ans, 8 % des événements enregistrés comptaient des victimes indirectes, dont le nombre s'élevait à 1 677 personnes.

Un peu plus du tiers (35 %) de ces victimes indirectes étaient âgées de moins de 18 ans. Soixante pour cent (60 %) d'entre elles étaient les enfants de l'auteur présumé, les autres étant surtout une simple connaissance ou un autre membre de la famille. Ces jeunes victimes ont principalement subi des voies de fait de niveau 1 (5 sur 10), des menaces (3 sur 10) et des voies de fait de niveau 2 (1 sur 10).

Encadré 3 – Les victimes indirectes de la criminalité commise dans un contexte conjugal (suite)

Victimes indirectes de la criminalité commise dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2008



Les victimes indirectes âgées de 18 ans et plus étaient principalement une connaissance de l'auteur présumé (48 %). Néanmoins, pour 21 % de ces victimes, l'auteur présumé était un étranger. Il est possible que ces personnes étrangères soient intervenues pour faire cesser les actes de violence conjugale et qu'elles aient été prises à partie par l'un des protagonistes.

Par ailleurs, notons que les principales infractions subies par les victimes indirectes de 18 ans et plus ont été des voies de fait (51 %), des menaces (30 %) et du harcèlement criminel (9 %).



| 4. LE CLASSEMENT DES INFRACTIONS |

4.1 La signification du « classement des infractions »

Quelques rappels s'imposent avant de présenter les données sur le classement des infractions. Ainsi, selon les règles de déclaration au programme DUC 2, les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. On distingue deux types de classement : *par mise en accusation* ou *sans mise en accusation*.

Le classement *par mise en accusation* s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre au moins un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis à un procureur aux poursuites criminelles et pénales. Selon les règles de déclaration, il faut considérer la prise de décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute celle rendue ultérieurement par les autorités judiciaires.

Dans le cas du classement *sans mise en accusation*, le corps policier choisit pour divers motifs de ne pas transmettre le dossier à un procureur aux poursuites criminelles et pénales, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et qu'il ait amassé suffisamment de preuves pour amorcer des poursuites. Parmi les motifs possibles de classement sans mise en accusation, mentionnons le décès du plaignant, le refus du plaignant que des accusations soient portées et une raison indépendante de la volonté policière, telle qu'une directive du procureur aux poursuites criminelles et pénales.

Le ministère constate que les pratiques policières de déclaration au Programme DUC 2 au Québec, tout comme ailleurs au Canada, ne sont pas uniformes en matière de classement des infractions. Ainsi, les statistiques présentées sur le classement des infractions pourraient, entre autres, avoir été influencées par une décision du procureur aux poursuites criminelles et pénales de porter ou non des accusations. Par conséquent, celles-ci doivent être interpréter avec prudence.

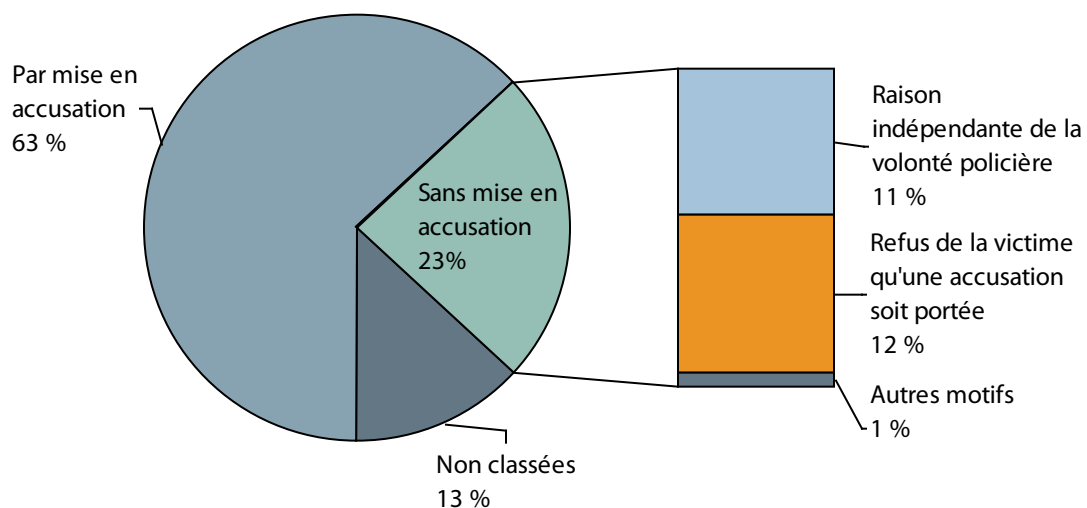
4.2 Les infractions selon le type de classement

Comme l'illustre le graphique 7, près des deux tiers (63 %) des infractions commises dans un contexte conjugal ont été classées par mise en accusation de l'auteur présumé et 24 %, sans mise en accusation.

Le principal motif du classement sans mise en accusation a été le refus de la plaignante ou du plaignant que des accusations soient portées. Plusieurs victimes craignent en effet les conséquences de la judiciarisation pour leur conjoint ou pour elles-mêmes. De plus, ce motif peut refléter le fait que, en l’absence du témoignage de la victime, le procureur attiré au dossier ne considère pas la preuve suffisante pour tenter une poursuite. Le deuxième motif est une raison indépendante de la volonté policière. Celui-ci fait notamment référence au fait que le procureur attiré au dossier peut estimer qu’il ne pourrait raisonnablement obtenir une condamnation. Il faut savoir que celui-ci n’intentera pas une action en justice dans un tel cas.

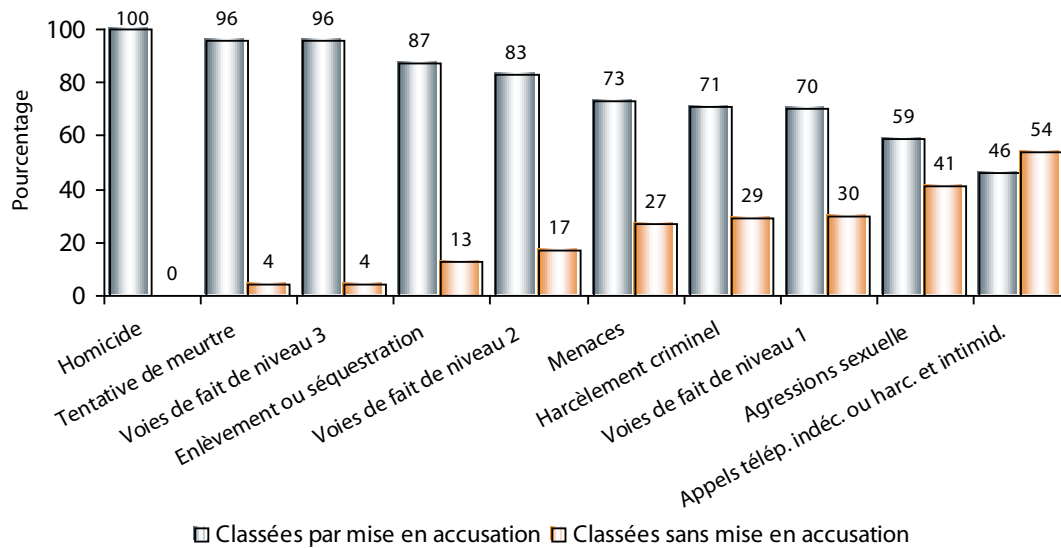
Les autres motifs invoqués pour classer les infractions commises dans un contexte conjugal sans mise en accusation sont principalement le transfert de l’auteur présumé dans un programme de déjudiciarisation, le pouvoir discrétionnaire du corps de police et le fait que l’auteur soit accusé pour une autre affaire criminelle. On trouve aussi quelques cas de classement sans mise en accusation pour les motifs suivants : suicide ou décès de l’accusé, décès de la victime ou d’un témoin essentiel, admission de l’accusé dans un hôpital psychiatrique, accusé se trouvant dans un autre pays sans qu’il y ait une possibilité d’extradition et accusé ayant reçu un avertissement ou ayant été transféré dans un organisme de justice alternative.

Graphique 7 : Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le type de classement, Québec, 2008



Le graphique 8, illustrant les infractions qui ont été classées par les corps policiers selon le type de classement, permet de constater que tous les homicides et presque toutes les tentatives de meurtre et voies de fait de niveau 3 ont été classés par mise en accusation. Pour la plupart des autres infractions, bien que certaines l'aient été sans mise en accusation, les proportions d'infractions classées par mise en accusation demeurent néanmoins assez élevées (de 70 % à 87 %).

Graphique 8 : Infractions commises dans un contexte conjugal classées selon le type de classement, par catégories, Québec, 2008



Encadré 4 – Plusieurs causes de violence conjugale sont abandonnées avant la fin du processus judiciaire

Les infractions commises dans un contexte conjugal déclarées aux policiers ne donnent pas nécessairement lieu à des poursuites, et encore moins à des condamnations. En fait, au Québec, comme au Canada, on assiste à l'abandon de plusieurs causes de violence conjugale avant que soit connue l'issue du processus judiciaire. Cette situation ne signifie pas pour autant que l'infraction n'a pas eu lieu.

Selon une récente étude portant sur le traitement judiciaire criminel des causes de violence conjugale (CRIVIFF, 2009), plusieurs motifs expliquent l'abandon des procédures dans les causes de violence conjugale.

Les plus fréquents concernent la victime, notamment ses craintes au sujet des conséquences de la judiciarisation pour son conjoint (peur qu'il ait un casier judiciaire ou qu'il soit emprisonné; peur qu'il perde son emploi, ce qui pourrait placer la victime dans une situation précaire) ou pour elle-même (peur que la situation s'aggrave ou que son conjoint ne la quitte). Les victimes ont aussi des craintes envers le système judiciaire (peur de témoigner) ou ont le sentiment de perdre le contrôle de la situation (intimidation face à la cour et humiliation causée par le fait de raconter leur vie intime en public). La victime peut aussi souhaiter que les procédures cessent parce que la situation entre elle et son conjoint s'est modifiée (ils ont repris la vie commune, ou encore, ils sont séparés et la victime ne veut plus revoir son ex-conjoint). La dépendance affective de la victime envers son agresseur ou son espoir de voir son comportement changer peut aussi motiver l'abandon des poursuites.

Suivent les motifs qui relèvent des procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Ceux-ci peuvent vouloir que les procédures cessent s'ils considèrent que la preuve est faible et que, par conséquent, la possibilité d'un acquittement est élevée. Cela peut se produire lorsqu'ils estiment par exemple que la victime ne sera pas un témoin convaincant.

L'exigence du niveau de preuve à produire en droit criminel est un autre facteur explicatif. En effet, la preuve doit permettre d'établir hors de tout doute raisonnable qu'une infraction criminelle a été commise afin de démontrer la culpabilité du prévenu à défaut de quoi, le juge doit faire bénéficier l'accusé de ce doute et prononcer un acquittement. Dans les causes de violence conjugale, qui n'ont souvent qu'un seul témoin, la victime, et aucune autre preuve indépendante, il peut être difficile d'atteindre ce niveau de preuve.

Encadré 4 – Plusieurs causes de violence conjugale sont abandonnées avant la fin du processus judiciaire (suite)

Les autres motifs mentionnés pour expliquer l'abandon des poursuites judiciaires sont notamment les reports des causes judiciaires, les délais importants entre la mise en accusation et le procès et les pressions exercées par le prévenu envers la victime afin de l'amener à ne pas témoigner.



| ANNEXE 1. DÉFINITIONS DES INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE |

Homicide

Selon l'article 222 (1) du Code criminel, commet un homicide quiconque, directement ou indirectement, par n'importe quel moyen, cause la mort d'une personne. L'homicide coupable comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire coupable.

Tentative de meurtre

Selon l'article 239 du Code criminel, quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel.

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle consiste fondamentalement en des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du Code criminel. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter préjudice à l'intégrité sexuelle de la victime. Le Code criminel prévoit plusieurs infractions d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes. On compte trois niveaux d'agression sexuelle : l'agression sexuelle simple ou de niveau 1, l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles ou de niveau 2, l'agression sexuelle grave ou de niveau 3.

Voies de fait

Selon l'article 265. (1) du Code criminel, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou à une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne, sans son consentement;
 - b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
 - c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.
-

Les tableaux du rapport présentent trois catégories de voies de fait qui se distinguent par certaines circonstances aggravantes.

- ▶ Les voies de fait de niveau 1 consistent à commettre des voies de fait selon l'une ou l'autre des définitions de l'article 265. (1) du Code criminel. Soulignons que nous avons regroupé aux voies de fait de niveau 1 les infractions d'inflictions illégales de lésions corporelles ainsi que les autres voies de fait.
- ▶ Les voies de fait de niveau 2 consistent à porter, à utiliser ou à menacer d'utiliser une arme ou une imitation d'arme en se livrant à des voies de fait (art. 267. a). Elles consistent aussi à infliger des lésions corporelles en se livrant à des voies de fait (art. 267. b).
- ▶ Les voies de fait de niveau 3 consistent à blesser, à mutiler ou à défigurer ou à mettre la vie en danger en se livrant à des voies de fait (art. 268. (1)).

Enlèvement ou séquestration

- ▶ Enlèvement : selon l'article 279. (1) du Code criminel, commet un enlèvement quiconque enlève une personne dans le but de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré, de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré ou de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.
- ▶ Séquestration : selon l'article 279. (2) du Code criminel, commet une séquestration quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

Harcèlement criminel

Selon l'article 264. (1) du Code criminel, commet une infraction quiconque agit sans autorisation légitime à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Selon l'article 264. (2) du Code criminel, constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou de surveiller sa maison d'habitation, le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou tout autre lieu où elle se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Menaces

Selon l'article 264.1 (1) du Code criminel, commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, de détruire ou d'endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, d'empoisonner ou de blesser un animal qui est la propriété de quelqu'un.

Appels téléphoniques indécents

Selon l'article 372. (2) du Code criminel, commet une infraction quiconque, avec l'intention d'alarmer ou d'ennuyer quelqu'un, lui tient au cours d'un appel téléphonique des propos indécents.

Appels téléphoniques harassants

Selon l'article 372. (3) du Code criminel, commet une infraction quiconque, sans excuse légitime et avec l'intention de harasser quelqu'un, lui fait ou fait en sorte qu'il lui soit fait des appels téléphoniques répétés.

Intimidation

Selon l'article 423. (1) du Code criminel, commet une infraction quiconque, injustement et sans autorisation légitime, dans le dessein de forcer une autre personne à s'abstenir de faire une chose qu'elle a légalement le droit de faire, ou à faire une chose qu'elle peut légalement s'abstenir de faire, use de menaces de violence ou de violence envers cette personne ou une personne de l'entourage de celle-ci ou envers leurs biens ou encore, pose des gestes visant à nuire à cette personne tels que la suivre ou surveiller son lieu de résidence ou de travail.



| ANNEXE 2. TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES |

Tableau A

Nombre et taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 1999 à 2008

Catégorie d'infractions	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/1999 (en %)
NOMBRE											
Homicide	23	21	21	25	21	24	15	20	12	11	-52,2
Tentative de meurtre	59	63	44	61	43	56	47	41	39	27	-54,2
Agression sexuelle	283	295	320	370	329	368	378	402	358	393	38,9
Voies de fait niveau 3	62	65	75	55	55	55	45	46	27	52	-16,1
Voies de fait niveau 2	1 442	1 616	1 662	1 829	1 922	1 960	2 121	2 165	2 243	2 173	50,7
Voies de fait niveau 1	7 910	8 991	9 496	9 263	9 131	8 928	9 359	9 557	9 478	9 540	20,6
Enlèvement ou séquestration	218	217	250	301	301	363	404	443	460	423	94,0
<i>Enlèvement</i>	11	22	27	23	17	12	32	31	18	10	-9,1
<i>Séquestration</i>	207	195	223	278	284	351	372	412	442	413	99,5
Harcèlement criminel	1 507	1 713	1 619	1 826	1 958	2 091	2 185	2 216	2 030	1 916	27,1
Menaces	2 823	3 019	3 037	2 841	2 833	2 898	2 930	2 930	2 679	2 602	-7,8
Appels télép. indécents ou harassants et intimidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	184	n.s.p.
<i>Appels télép. indécents</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	158	n.s.p.
<i>Intimidation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	n.s.p.
Total	14 327	16 000	16 524	16 571	16 593	16 743	17 484	17 820	17 328	17 321	
TAUX											
Homicide	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,2	0,3	0,2	0,2	-55,8
Tentative de meurtre	0,9	1,0	0,7	0,9	0,7	0,9	0,7	0,6	0,6	0,4	-57,7
Agression sexuelle	4,5	4,7	5,0	5,8	5,1	5,6	5,7	6,0	5,3	5,8	28,3
Voies de fait niveau 3	1,0	1,0	1,2	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,4	0,8	-22,5
Voies de fait niveau 2	23,0	25,6	26,1	28,5	29,6	29,8	32,0	32,3	33,3	32,0	39,2
Voies de fait niveau 1	125,9	142,3	149,1	144,2	140,6	135,9	141,1	142,7	140,7	140,3	11,4
Enlèvement ou séquestration	3,5	3,4	3,9	4,7	4,6	5,5	6,1	6,6	6,8	6,2	79,3
<i>Enlèvement</i>	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	0,2	0,5	0,5	0,3	0,1	-50,0
<i>Séquestration</i>	3,3	3,1	3,5	4,3	4,4	5,3	5,6	6,2	6,6	6,1	84,8
Harcèlement criminel	24,0	27,1	25,4	28,4	30,1	31,8	32,9	33,1	30,1	28,2	17,5
Menaces	44,9	47,8	47,7	44,2	43,6	44,1	44,2	43,7	39,8	38,3	-14,8
Appels télép. indécents ou harassants et intimidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,7	n.s.p.
<i>Appels télép. indécents</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,3	n.s.p.
<i>Intimidation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	n.s.p.
Total	228,1	253,1	259,4	257,9	255,4	254,8	263,5	266,1	257,3	254,8	11,7

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

- : Les données sur ces infractions ne sont pas accessibles pour ces années.

n.s.p. : ne s'applique pas.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau B

Taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie et le sexe, Québec, 1999 à 2008

Catégorie d'infractions	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/1999 (en %)
FEMMES											
Homicide	0,6	0,4	0,4	0,6	0,5	0,7	0,4	0,4	0,3	0,3	-56,1
Tentative de meurtre	1,4	1,4	1,1	1,4	1,0	1,3	1,1	0,9	0,9	0,7	-53,6
Agression sexuelle	8,3	9,0	9,6	10,7	9,5	10,8	11,0	11,4	10,2	11,3	35,3
Voies de fait de niveau 3	1,6	1,6	2,0	1,5	1,5	1,3	1,2	1,1	0,7	1,2	-20,2
Voies de fait de niveau 2	35,4	37,8	37,3	42,1	42,9	43,0	46,8	46,6	47,4	44,7	26,5
Voies de fait de niveau 1	217,4	240,8	252,1	245,5	235,9	227,4	234,7	237,1	231,6	230,0	5,8
Enlèvement ou séquestration	6,5	6,5	7,3	8,9	8,7	10,5	11,5	12,6	13,2	11,8	80,7
Harcèlement criminel	41,5	45,8	43,6	47,8	51,1	53,8	55,9	56,8	51,8	47,9	15,4
Menaces	75,0	77,4	77,4	72,2	70,8	69,7	70,0	70,6	64,6	61,4	-18,1
Appels téléphoniques indécents ou harassants et intimidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,8	n.s.p.
Total	387,7	420,7	430,8	430,7	421,9	418,6	432,6	437,5	420,9	413,0	6,5
HOMMES											
Homicide	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,2	0,0	0,1	-54,0
Tentative de meurtre	0,4	0,6	0,2	0,5	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1	-71,7
Agression sexuelle	0,6	0,2	0,3	0,7	0,4	0,2	0,2	0,4	0,2	0,1	-72,9
Voies de fait de niveau 3	0,4	0,5	0,4	0,2	0,2	0,3	0,1	0,3	0,1	0,3	-31,0
Voies de fait de niveau 2	10,1	12,9	14,4	14,3	15,7	16,2	16,6	17,5	18,7	18,8	87,0
Voies de fait de niveau 1	31,0	39,9	42,1	38,7	41,5	40,9	43,9	44,9	47,1	48,1	55,4
Enlèvement ou séquestration	0,3	0,2	0,4	0,3	0,4	0,3	0,5	0,4	0,3	0,5	63,5
Harcèlement criminel	5,8	7,7	6,6	8,3	8,4	9,0	9,1	8,5	7,9	7,9	35,9
Menaces	13,8	17,0	16,8	15,1	15,3	17,5	17,3	15,9	14,2	14,5	5,0
Appels téléphoniques indécents ou harassants et intimidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6	n.s.p.
Total	62,4	79,2	81,5	78,2	82,5	84,9	88,1	88,4	88,9	91,9	47,3

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

- : Les données sur ces infractions ne sont pas accessibles pour ces années.

n.s.p. : ne s'applique pas.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau C

Taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 1999 et 2008

Groupe d'âge	Femmes			Hommes			Total		
	1999	2008	Variation 2008/1999 (en %)	1999	2008	Variation 2008/1999 (en %)	1999	2008	Variation 2008/1999 (en %)
12 à 17	141,3	245,9	74,0	24,5	20,2	-17,6	81,3	130,5	60,5
18 à 24	767,9	967,7	26,0	77,3	126,3	63,4	413,9	537,3	29,8
25 à 29	885,5	862,4	-2,6	98,4	165,7	68,4	481,9	506,8	5,2
30 à 39	741,4	810,9	9,4	114,5	177,1	54,6	422,0	486,2	15,2
40 à 49	368,3	476,6	29,4	70,5	129,2	83,1	219,2	300,7	37,2
50 à 59	124,8	144,3	15,6	34,6	51,5	49,0	80,2	98,5	22,7
60 à 69	39,3	47,5	21,0	12,5	17,1	36,6	26,6	32,8	23,3
70 ou plus	14,4	17,3	20,3	7,4	10,5	43,1	11,7	14,5	24,4
Total	387,7	413,0	6,5	62,4	91,9	47,3	228,1	254,8	11,7

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau D

Nombre et taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le sexe et la région, Québec, 2007 et 2008

Région	Infractions envers les femmes		Infractions envers les hommes	
	2007	2008	2007	2008
NOMBRE				
Bas-Saint-Laurent	300	288	55	56
Saguenay–Lac-Saint-Jean	406	400	68	75
Capitale-Nationale	1 146	1 155	237	208
Mauricie	473	439	87	84
Estrie	395	357	69	64
Montréal	4 604	4 637	899	977
Outaouais	766	820	197	185
Abitibi-Témiscamingue	303	287	69	64
Côte-Nord	304	378	61	98
Nord-du-Québec *	38	38	8	9
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	207	170	33	43
Chaudière-Appalaches	455	474	84	100
Laval	722	620	210	161
Lanaudière	775	830	162	182
Laurentides	1 033	997	215	275
Montérégie	2 082	1 965	430	430
Centre-du-Québec	371	387	64	68
Total	14 380	14 242	2 948	3 079
TAUX				
Bas-Saint-Laurent	331,2	316,6	62,2	62,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	335,4	328,7	56,5	61,7
Capitale-Nationale	371,6	370,8	80,9	70,2
Mauricie	395,6	364,9	76,1	73,0
Estrie	294,2	263,7	52,8	48,5
Montréal	540,5	544,5	111,8	121,4
Outaouais	500,9	529,1	131,5	122,3
Abitibi-Témiscamingue	486,7	456,9	109,0	100,0
Côte-Nord	746,6	928,7	143,0	228,8
Nord-du-Québec *	250,3	248,0	49,3	54,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	477,9	391,1	78,8	102,7
Chaudière-Appalaches	261,7	270,5	48,0	56,7
Laval	430,9	363,8	130,7	98,7
Lanaudière	402,6	421,0	84,2	92,4
Laurentides	451,1	427,0	94,7	118,9
Montérégie	338,9	315,6	71,8	70,9
Centre-du-Québec	372,9	385,3	64,7	68,0
Total	420,9	413,0	88,9	91,9

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Les données présentées pour la région du Nord-du-Québec excluent celles de l'Administration régionale de Kativik.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau E

Nombre et taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2008

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
NOMBRE									
Bas-Saint-Laurent	18	57	58	95	79	27	6	4	344
Saguenay–Lac-Saint-Jean	21	81	86	141	101	31	11	3	475
Capitale-Nationale	67	300	223	357	286	92	29	9	1 363
Mauricie	34	119	69	123	123	41	7	7	523
Estrie	14	84	76	126	90	22	9	0	421
Montréal	180	1 270	929	1 575	1 167	357	81	55	5 614
Outaouais	42	243	137	298	222	56	7	0	1 005
Abitibi-Témiscamingue	14	87	74	99	58	12	6	1	351
Côte-Nord	33	118	70	122	92	35	6	0	476
Nord-du-Québec *	2	11	7	15	7	4	0	1	47
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	6	25	33	68	55	19	6	1	213
Chaudière-Appalaches	20	100	80	175	143	40	11	5	574
Laval	38	162	103	247	171	40	13	7	781
Lanaudière	61	187	157	306	215	69	14	3	1 012
Laurentides	71	230	197	386	284	74	25	5	1 272
Montérégie	117	499	337	691	535	179	24	13	2 395
Centre-du-Québec	22	104	62	133	91	33	10	0	455
Total	760	3 677	2 698	4 957	3 719	1 131	265	114	17 321
TAUX									
Bas-Saint-Laurent	126,8	336,5	515,6	435,8	256,8	76,2	24,4	15,9	191,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	102,2	333,0	503,4	465,1	231,3	66,8	35,1	10,2	195,3
Capitale-Nationale	147,5	489,0	435,8	421,2	273,3	85,8	37,3	11,9	224,3
Mauricie	184,9	538,4	440,1	451,1	302,0	93,1	21,2	20,4	222,1
Estrie	60,1	299,3	381,4	349,8	198,8	47,0	25,9	0,0	157,5
Montréal	152,9	711,9	562,6	553,2	412,9	145,4	47,3	26,1	338,9
Outaouais	145,4	766,9	603,4	622,0	362,2	106,0	20,8	0,0	328,2
Abitibi-Témiscamingue	114,9	671,7	840,0	564,2	241,9	52,1	40,6	7,4	276,8
Côte-Nord	422,6	1502,0	1188,5	990,7	556,2	227,9	61,6	0,0	569,9
Nord-du-Québec *	44,4	243,2	224,3	253,1	121,3	95,3	0,0	70,7	147,9
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	88,0	366,9	749,0	687,7	354,8	110,2	47,9	8,2	249,6
Chaudière-Appalaches	65,9	289,8	315,9	351,4	228,1	63,3	24,5	12,2	163,2
Laval	120,2	478,3	446,6	480,8	262,5	76,3	35,7	17,7	234,2
Lanaudière	151,7	491,4	589,1	525,0	278,3	100,8	29,2	8,1	256,8
Laurentides	154,8	533,9	643,2	552,8	306,4	92,1	43,5	11,1	273,7
Montérégie	100,2	413,5	387,9	375,7	229,1	85,0	16,0	10,2	194,8
Centre-du-Québec	123,8	543,6	424,6	476,3	260,9	93,3	38,5	0,0	227,0
Total	130,5	537,3	506,8	486,2	300,7	98,5	32,8	14,5	254,8

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Les données présentées pour la région du Nord-du-Québec excluent celles de l'Administration régionale de Kativik.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau F

Nombre et taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la catégorie et la région, Québec, 2008

Région	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Menaces	Appels télép. indécentes ou harassants et intimidation	Total
NOMBRE								
Bas-Saint-Laurent	1	9	214	6	53	55	6	344
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	17	268	11	85	83	11	475
Capitale-Nationale	3	34	812	17	207	274	16	1 363
Mauricie	1	17	346	14	62	73	10	523
Estrie	0	13	258	14	63	65	8	421
Montréal	7	100	4 137	152	490	700	28	5 614
Outaouais	4	14	654	30	138	144	21	1 005
Abitibi-Témiscamingue	1	9	235	15	40	45	6	351
Côte-Nord	1	13	359	26	30	42	5	476
Nord-du-Québec*	2	1	34	1	5	4	0	47
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	3	132	9	27	39	2	213
Chaudière-Appalaches	2	23	391	13	64	73	8	574
Laval	1	14	588	16	48	112	2	781
Lanaudière	4	17	682	25	116	155	13	1 012
Laurentides	4	42	828	28	152	201	17	1 272
Montérégie	5	51	1 552	32	282	447	26	2 395
Centre-du-Québec	1	16	275	14	54	90	5	455
Total	38	393	11 765	423	1 916	2 602	184	17 321
TAUX								
Bas-Saint-Laurent	0,6	5,0	118,8	3,3	29,4	30,5	3,3	191,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,0	7,0	110,2	4,5	34,9	34,1	4,5	195,3
Capitale-Nationale	0,5	5,6	133,6	2,8	34,1	45,1	2,6	224,3
Mauricie	0,4	7,2	147,0	5,9	26,3	31,0	4,2	222,1
Estrie	0,0	4,9	96,5	5,2	23,6	24,3	3,0	157,5
Montréal	0,4	6,0	249,8	9,2	29,6	42,3	1,7	338,9
Outaouais	1,3	4,6	213,6	9,8	45,1	47,0	6,9	328,2
Abitibi-Témiscamingue	0,8	7,1	185,3	11,8	31,5	35,5	4,7	276,8
Côte-Nord	1,2	15,6	429,8	31,1	35,9	50,3	6,0	569,9
Nord-du-Québec*	6	3	107	3	16	13	0	147,9
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1,2	3,5	154,7	10,5	31,6	45,7	2,3	249,6
Chaudière-Appalaches	0,6	6,5	111,2	3,7	18,2	20,8	2,3	163,2
Laval	0,3	4,2	176,3	4,8	14,4	33,6	0,6	234,2
Lanaudière	1,0	4,3	173,1	6,3	29,4	39,3	3,3	256,8
Laurentides	0,9	9,0	178,2	6,0	32,7	43,2	3,7	273,7
Montérégie	0,4	4,1	126,2	2,6	22,9	36,4	2,1	194,8
Centre-du-Québec	0,5	8,0	137,2	7,0	26,9	44,9	2,5	227,0
Total	0,6	5,8	173,1	6,2	28,2	38,3	2,7	254,8

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Les données présentées pour la région du Nord-du-Québec excluent celles de l'Administration régionale de Kativik.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.

Tableau G

Nombre et taux¹ d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2008

Région	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
NOMBRE								
Bas-Saint-Laurent	329	298	377	321	374	373	354	344
Saguenay–Lac-Saint-Jean	429	435	430	452	394	490	474	475
Capitale-Nationale	1 074	1 032	933	945	1 094	1 444	1 393	1 363
Mauricie	428	372	409	459	534	593	562	523
Estrie	391	429	500	523	511	567	465	421
Montréal	6 442	6 541	6 133	6 011	6 263	5 673	5 497	5 614
Outaouais	982	993	959	1 084	873	993	965	1 005
Abitibi-Témiscamingue	282	319	299	384	405	368	371	351
Côte-Nord	236	212	305	291	332	345	364	476
Nord-du-Québec*	193	201	138	140	185	166	..	47
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	232	236	217	216	218	195	237	213
Chaudière-Appalaches	389	406	436	387	389	515	538	574
Laval	744	705	841	808	835	972	936	781
Lanaudière	677	710	800	797	829	920	938	1 012
Laurentides	779	766	962	1 024	1 201	1 294	1 249	1 272
Montérégie	2 529	2 529	2 375	2 494	2 536	2 448	2 519	2 395
Centre-du-Québec	388	387	479	407	511	464	435	455
Total	16 524	16 571	16 593	16 743	17 484	17 820	17 343	17 321
TAUX								
Bas-Saint-Laurent	184,5	166,8	210,9	179,3	208,3	207,7	197,1	191,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	173,6	177,9	176,5	186,1	162,5	202,3	195,8	195,3
Capitale-Nationale	188,4	178,6	159,9	160,1	184,0	240,8	230,8	224,3
Mauricie	186,5	162,7	178,1	198,8	230,1	254,4	240,0	222,1
Estrie	156,3	169,3	194,9	201,4	194,4	213,9	174,8	157,5
Montréal	403,9	401,8	374,4	365,8	381,7	345,2	333,0	338,9
Outaouais	358,5	356,2	336,5	372,6	294,1	329,7	317,6	328,2
Abitibi-Témiscamingue	220,6	254,9	239,3	307,4	323,6	292,7	294,1	276,8
Côte-Nord	275,7	253,2	365,4	348,8	397,7	413,9	438,3	569,9
Nord-du-Québec*	650,3	664,2	451,7	452,2	595,1	531,9	146,4*	147,9*
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	264,6	274,5	252,9	251,0	253,7	226,8	275,6	249,6
Chaudière-Appalaches	115,7	120,1	128,0	112,8	112,5	148,1	153,8	163,2
Laval	245,6	231,8	271,6	256,5	260,3	298,1	283,1	234,2
Lanaudière	201,1	209,0	230,2	223,3	224,8	243,1	242,6	256,8
Laurentides	193,8	188,5	230,6	239,1	273,4	288,3	272,9	273,7
Montérégie	224,5	223,9	206,9	213,4	213,4	202,8	206,6	194,8
Centre-du-Québec	203,2	201,2	247,3	208,0	259,3	233,9	218,0	227,0
Total	259,4	257,9	255,4	254,8	263,5	266,1	256,9	254,8

1. Nombre d'infractions par 100 000 habitants (population basée sur les estimations de Statistique Canada).

* Les données présentées pour la région du Nord-du-Québec en 2007-2008 excluent celles de l'Administration régionale de Kativik.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.



| ANNEXE 3. AUTRES TABLEAUX ACCESSIBLES DANS LE SITE INTERNET |

Les tableaux suivants sont accessibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique (<http://www.msp.gouv.qc.ca>)

Chacun des tableaux suivants est présenté par régions administratives :

Tableau 1 : Femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal et taux d'infractions selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2008

Tableau 1 A : Hommes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal et taux d'infractions selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, 2008

Tableau 2 : Auteurs présumés d'infractions commises dans un contexte conjugal sur des femmes selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2008

Tableau 2 A : Auteurs présumés d'infractions commises dans un contexte conjugal sur des hommes selon la relation avec la victime et la catégorie d'infractions, 2008

Tableau 3 : Femmes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le classement du dossier, 2008

Tableau 3 A : Hommes victimes d'infractions commises dans un contexte conjugal selon le classement du dossier, 2008



| BIBLIOGRAPHIE |

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRIVIFF), *Les motifs de l'abandon des poursuites judiciaires criminelles dans les causes de violence conjugale*, Fiche synthèse - Recherche – n° 14, février 2009, 2 pages.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. 2008, *Le sexe dans les médias : obstacle aux rapports égalitaires - Avis*, Gouvernement du Québec, juin 2008, N° 208-04-A, 109 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2004, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, Québec, 32 pages.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. 2008, *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013*, Québec, 71 pages.

LAROCHE, DENIS. 2003, *La violence conjugale envers les hommes et les femmes au Québec et au Canada, 1999*, Institut de la statistique du Québec, 235 pages.

MIHOREAN, KAREN. 2005, « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 13-34.

MIHOREAN, KAREN. 2006, « Facteurs liés à la déclaration de la violence conjugale à la police » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2006*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 21-30.

OGRODNIK, LUCIE. 2007, « Violence conjugale et contacts réitérés avec la police » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2007*, Statistique Canada (85-224-XIF au catalogue), Centre canadien de la statistique juridique, p. 11-20.
